

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 juin 2025, a adopté les règlements suivants :

RCG 25-014 Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation
Ce règlement prend effet le 1^{er} juillet 2025 et sous réserve de l'approbation du programme par la Société d'habitation du Québec.

RCG 23-016-1 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)
La modification vise à déléguer certains pouvoirs dans le cadre du programme établi par le règlement RCG 25-014, notamment l'approbation d'actes d'hypothèque et de cession de rang, l'aliénation d'immeubles et le pouvoir de consentir une mainlevée.

RCG 12-004-3 Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)
L'objet consiste à agrandir le territoire du parc par l'ajout de 4 lots situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, faisant ainsi passer la superficie totale du parc à 229 hectares.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 25 juin 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat